

VD_GERICHTE QE08.039739 vom 19. September 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_QE08.039739

FR: VD_GERICHTE QE08.039739 du 19 septembre 2023

IT: VD_GERICHTE QE08.039739 del 19 settembre 2023

Erwägungen

E. 7

En premier lieu, bien que le recourant P. _____ ait obtenu gain de cause, il n'y avait pas lieu de lui allouer de dépens dès lors que la justice de paix n'a pas qualité de partie (Tappy, CR-CPC, op.cit., n. 35 ad

- 4 - art. 107 CPC, ATF 140 III 385 ; JdT 2015 II 128). Ensuite, la règle de l'art. 123 al. 1 CPC s'applique également lorsque la partie au bénéfice de l'assistance judiciaire, qui a eu gain de cause, ne peut obtenir de dépens en raison de l'absence de partie intimée (CCUR 21 août 2013/193 consid. 3b ; Colombini, Code de procédure civile, Condensé de la jurisprudence fédérale et vaudoise, n. 2.3 ad art. 123 CPC et les références citées).

E. 8

Il s'ensuit que le chiffre IV de l'arrêt de la Chambre des curatelles du 31 août 2023 (n° 168) n'a pas à être rectifié au sens de l'art. 334 al. 1 CPC, dès lors qu'il correspond à la volonté de l'autorité qui a statué et que ce chiffre ne comporte aucune erreur de rédaction. Partant, la requête en rectification est rejetée.

E. 9

Le présent arrêt peut être rendu sans frais (art. 107 al. 2 CPC, par analogie). Par ces motifs, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. La requête en rectification est rejetée. II. Le présent arrêt, rendu sans frais, est exécutoire. La présidente : Le greffier : Du

- 5 - Le prononcé qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - Me Nathanaël Pétermann (pour P. _____), et communiqué à : - Mme la Juge de paix du district de Lausanne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.